Boites d'alarmes d'incendie.

3 Louisiane et N. Front.
5 Gaiennie et Decatur.
6 Louisiane et Royale.
7 Bienville et Decatur.
8 St-Louis et Royale.
12 Conti et [illegible]
13 Toulouse et [illegible]
14 Station de police du 3me précinct, 715 Chartres.
15 St-Philippe et Decatur.
16 Decatur et Hôpital
17 Dumaine et Bourbon.
18 Dauphine et Hôpital.
19 Royale et Ursulines.
21 213 Dauphine, Pompe No 7.
23 St-Louis et N. Remparts.
24 Canal et N. Remparts.
26 Canal et Tchoupitoulas.
28 Canal et Camp.
27 Natchez et Tchoupitoulas.
28 Poydras et Sud Peters.
31 Poydras et Magasins.
32 Gravier et Magasins.
34 Poydras et Camp.
35 Perdido, près St-Charles : Pompe No 13.
36 Gravier et St-Charles.
37 Commun et Carondelet
38 Canal et Baronne.
41 Union et Dryades.
42 Poydras et Remparts
43 Girod et Remparts.
44 Magasins et Girod ; Pompe No 5.
46 Lafayette et Delta.
47 Julie et Water.
48 Julie, entre Commerce et Tchoupitoulas.
51 St-Joseph et Sud Peters.
52 St-Joseph et Camp.
53 Julie et St-Charles.
54 Magasins, près Poeyfarré, Pompe No 6.
56 Calliope et S. Peters.
57 Calliope et Annonciation.
58 Erato et Constance.
61 Calliope et Camp.
62 Calliope et Carondelet.
63 St-Charles et Erato.
64 Ave. Howard et S. Remparts.
65 Calliope et Freret.
67 Julie et Liberté
68 Lafayette et Sud Robertson, Warehouse.
71 Ave. Tulane et S. Bassin, Station de Police du 1er Precinct.
72 Ave. Tulane, près S. Liberté.
73 Ave. Tulane et S. Claiborne.
74 Poydras et S. Claiborne.
75 Poydras, près Freret.
76 Lafayette et Miro.
78 Palmyre et S. Roman.
81 Avenue Tulane et Dupré.
82 S. Broad et Palmyre.
83 Avenue Tulane et S. Tonti.
84 Erato et Magnolia
86 Magnolia entre Clio et Calliop.
87 Erato et Franklin.
88 Terpsichore et Franklin
91 Melpomene et Dryades: Pompe No 20.
92 Tête de la rue Thalie.
95 Hunter et Tchoupitoulas: Pompe No 1.
96 Henderson et Freret.
97 Tchoupitoulas, près Orange. Pompe No 12.
98 Race et Annonciation.
99 Race et Magasins.
100 Terpsichore et Chippewa: 2me Station de Police.
101 Religieuse et Market.
102 Melpomene et Camp.
103 St James et S. Peters.
105 Felicité et Chippewa.
106 Felicité, près Orange.
107 St Marie et Tchoupitoulas
108 St Charles et Lafayette.
109 Terpsichore et Carondelet.
110 St Andrew et Magasins.
111 St Charles Avenue et Felicité.
112 St Andrew et Dryades.
113 St Andrew et Magasins: Pompe
[illegible] Laurel et Rousseau; H. et L. No 1.
[illegible] Jackson et Laurel: Pompe No 2.
[illegible] Jackson et Danée.
[illegible] Annunciation et Soraparu.
[illegible] Tchoupitoulas et Soraparu.
[illegible] Jackson et Carondelet.
[illegible] Jackson et Liberté
[illegible] Prytanée et Constance.
[illegible] Prytanée, près St-Charles, Pompe Chimique No 2
[illegible] Première et Howard.
[illegible] Dryades et Deuxième.
156 Deuxième et Chestnut
157 Troisième et Tchoupitoulas
[illegible] Quatrième et Laurel
162 Quatrième et Prytanée.
163 Quatrième et Dryades.
164 Avenue Washington et Chippewa.
165 Washington et Camp, Pompe No 23.
167 Washington et Magnolia.
168 Sixième et S. Remparts.
171 Pleasant et Annonciation.
172 Septième et Fulton.
173 Neuvième et Magasins
174 Harmonie et Tchoupitoulas.
175 Huitième et Chestnut.
176 Harmonie et Prytanée
182 Harmonie et Carondelet.
192 Bassin près Conti, H & L No 4.
193 Canal et Marais
194 1304 St Pierre, Station de Police du 4me précinct
197 Toulouse et Liberté
213 Delaire et N. Robertson.
214 St Louis et N. Villere
215 St Louis et N. Claiborne.
216 St Louis et N. Prieur.
217 Bienville et N. Derbigny.
218 Bienville et N. Johnson
219 Conti et N. Rocheblave.
[illegible] Conti et N. Broad
[illegible] Conti et N. Gayoso
[illegible] Conti et N. Alexandre
[illegible] Iberville et N. Hagan
[illegible] Iberville et N. Claiborne
[illegible] Iberville et N. Metairie
[illegible] Iberville et N. Remparts
[illegible] Iberville et N. Claiborne, Pompe
[illegible] Iberville et St. Charles, Pompe
[illegible] Bienville et N. Claiborne
[illegible] Bienville et N. Gayoso
[illegible] Bienville et N. Villere
[illegible] Bienville et N. Prieur
[illegible] Bienville et N. Derbigny
[illegible] Bienville et N. Johnson
[illegible] Canal et N. Rocheblave
[illegible] Canal et N. Broad
[illegible] Canal et N. Gayoso
[illegible] Canal et N. Alexandre
[illegible] Canal et N. Hagan
[illegible] Canal et N. Claiborne
[illegible] Canal et N. Metairie
[illegible] Canal et N. Remparts
[illegible] Canal et N. Claiborne, Pompe
[illegible] Canal et St. Charles, Pompe
[illegible] Canal et N. Gayoso
[illegible] Canal et N. Villere
[illegible] Canal et N. Prieur
[illegible] Canal et N. Derbigny
[illegible] Canal et N. Johnson
[illegible] Canal et Bassin, Station de Police

Hôtel Agnew

Tout un flet sur la Plage

Atlantic City.

600 chambres — Ecomes — Chambre avec bains. op.
Entièrement reconstruit remeublé. Bains d'hydrotherapie, bassin pour nageurs. Prix réduits : $12.50 par jour, $12 à $15 et au dessus par semaine.
A. C. MITCHELL, Prs CIE.

[illegible] Dumaine et avenue Hagan.
[illegible] Esplanade et Bourbon
[illegible] Touro et Royale
[illegible] Bienville et N. Rampart
[illegible] Station de police du 2me précinct.
293 Touro et N. Villere
312 Arabella et Marais
314 Lafayette et Carlotte
315 N. Claiborne et St-Antoine.
315 N. Claiborne et Champs-Elysées
317 Français et Grand
318 Français et N. Broad ; Stern's Factory
321 Columbus et St-Claude
324 Columbus et N. [illegible]
325 Laharpe et Grande Route St Jean ; station des chars.
326 Lapeyrouse et N. Galvez.
327 Chemin du Bayou et N. Dorgenois.
328 Entrée aux Fair Grounds, Rue Sauvage
331 St-Navez et N. Peters
343 Mandeville et Marais
345 Avenue Lafayette et Chartres
349 Avenue Lafayette et Urquhart Station des Chars
347 Avenue St-Roch et Villeré, Pompe No 8.
351 Mandeville et Marais.
352 Espagne et N. Remparts
354 Bourgogne et Marigny
356 Presse et N. Peters ; N. L. Railroad.
361 Clouet et Royale
362 Louisa et Chartres.
364 Dauphine et Montégut
365 Dauphine et Port, Pompe No 24
371 St-Ferdinand et St-Claude.
372 Marais et Louisa.
374 St. Claude et Congrès.
381 Elmire et Bourgogne
382 Louisa et Bourgogne
391 Dauphine et Indépendance
392 Dauphine et Mazant
412 Chartres et Mazant
413 Pologne et N Rempart, Station de Chars
415 Avenue Jourdan et Dauphine
416 Elizardi et Dauphine
417 Flood et N. Rampart.
418 Flood et N. Peters.
421 Delery et N. Peters, Casernes des Etats-Unis.
423 Hancock et Dauphine.
425 Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
427 Avenue Louisiana et Magasins.
428 Avenue Louisiana et Prytanée
431 Avenue Louisiana et S. Remparts.
[illegible] Baronne et Constantinople
[illegible] Amelia et avenue St. Charles
436 Camp et Foucher.
437 Peniston et Coliseé.
451 Aline et Laurel.
452 Austerlitz et Magasins.
453 Annudelaine et Amelia.
461 Water et Peniston.
462 Constantinople et Tchoupitoulas
463 Annunciation et avenue Napoléon.
471 Berlin et Magasins 7me précinct Station de Police.
472 Marengo et Prytanée.
473 Milan et Saratoga.
481 Freret et avenue Napoléon.
482 Pitt et avenue Napoléon, Pompe No 11.
491 Coliseé et Jena.
492 Cadiz et Tchoupitoulas.
512 Magasins et Valence.
513 Carondelet et Valence.
514 Valence et Saratoga.
516 Upperline et Prytanée, [illegible] Chars
517 Laurel et Lyon.
518 Soniat et Tchapitoulas.
521 Soniat et Magasins.
[illegible] Soniat et Dryades.
[illegible] Avenue Peters et S. Rempart.
[illegible] Avenue Peters et Prytanée.
[illegible] Vermont et Chestnut.
[illegible] Vermont et Laurel.
[illegible] Laurel et Octavie
[illegible] Laurel et Avenue Nashville
536 Magasins et Joseph.
541 Arabella et Perrier.
542 Avenue Nashville et Charles.
543 Avenue Palmer et Freret.
561 St-Charles et avenue Henry Clay.
562 Hurst et Calhoun.
563 State et Pitt.
571 State et Camp.
572 Avenue Henry Clay et Chestnut.
612 Laurel et Avenue Henry Clay.
613 Tchoupitoulas et Webster.
614 Magasins et Walnut.
617 Broadway et St Charles
617 Broadway et Esplanade
631 Cherokee et Ann.
632 Burdette et Macarty.
634 Cherokee et Hampson
635 Short et St-Charles.
641 Burdette et Zimple.
642 Hampson et Dublin
643 Avenue Carrollton et Burthe
651 Burdette et Hickory
652 Leonidas et Burthe.
653 Cambronne et Oak.
711 Dublin et Poplar.
713 Jeannette et Joliet.
714 Lagoe et Poplar.
717 M. V. R. R. et av. Carrollton.

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1906.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc ! Il ne Coûte que 1.5-8 Cents par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local $6.00 par express, $6.40 expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $1.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.
SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs
Chambres 25 et 26, 606 Allée Commerciale
coin de la rue Camp.
f6

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit au que le quatorzième jour du mois de juin de l'année de notre Seigneur le mil-neuf cent cinquième, devant moi, Peter Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous appoées lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent acte, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes savoir

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera : "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" (Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans,) et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus ; de contracter de poursuivre et d'être poursuivie ; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir ; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personne le et mixte, de corporation ou non ; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ces affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger et de faire et d'établir de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane ; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président ; et en l'absence des deux dite officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être : accorder les droits, privilèges, franchises et propriété de telle nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis ; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane ; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues complètes ou incomplètes en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir ifparment comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies ; de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme pourront le permettre les lois de la Louisiane, de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de chauffage électrique, de la chaleur et d'autres objets de chemins de fer au public et aux compagnies et villes et leurs habitants, et à toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complètes ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers ; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complètes ou incomplètes et laquelle pourra construire maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer ; et pour l'exécution des objets ci-devants et gaz d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres hypothèques d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci-dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré sur fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100.00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation ; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport aux dits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal ; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000.00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés ; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci-après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus, comme et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tout les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection avant lieu que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action de stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés élirons. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation ; mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ; avis devant être donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu ; cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires ; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil ; les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais ne le Trésorier, être membres du Conseil de Direction ; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement ; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés au autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe ; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau ; pourvu que un contrat d'emploi pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis ; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation ; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payée en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but de compléter les droits, privilèges, franchises et propriétés appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées. Liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont en doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminuée qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

RTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent ; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à pucune responsabilité en dehors du montant et sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PEREIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X

Ladite corporation commencera ses affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale :
A. B. WHEELER,
WILLIAM E. STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.
DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —
Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme :
FELIX J. PUIG, Notaire.

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and ninth of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 38 of the Session of the General Assembly of said State for 1888 they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit :

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY LIMITED under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citations or other legal process shall be served on the President of the Company or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either on orders and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities, to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise, to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it, to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the supervision of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to wit : H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any farther sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after 10 days prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent ; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated ; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or [illegible] the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kehn-r and D. Wright Willcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. Sloan.
Witnesses
H. KEYNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans, in Book 842, February 14th, 1906.

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans. Ligne, Division E — No 75 438 — Interdiction de Mme Dorcas H. Fahey — Jugement.

Cette affaire est venue pour être entendue ce jour. Présents : Charles S. Rice, pour les demandeurs ; Max Dinkelspiel, pour la défenderesse ; et quand après avoir entendu les plaidoiries et le témoignage du Dr P. E. Archinard et Dr Sidney L. Théard les experts nommés par la cour, la cour considérant que la défenderesse est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, pour les raisons oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cet affaire décrétant que la défenderesse, Mme Dorcas H. Marshall, veuve de James Fahey, est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, et prononçant son interdiction ; les frais de cette procédure devant être payés de la propriété de ladite défenderesse, ensemble avec les honoraires desdits experts qui sont fixés à la somme de cinquante dollars chacun.

Jugement lu et rendu en cour ouverte, le 23 octobre 1905.

Jugement signé en cour ouverte, 27 octobre 1905.

(Signé) GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme :
P. A. DUCOING, Député Greffier
23 juin—23 30—juin 7 14 23

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqûres des Moustiques.

En vente au No 129 rue Decatur

Petite bouteille..... 25c.
Grande " ..... 50c.

C. LAZARD & CO., L'td.

LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE

VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

1er nov—Dim Mar Jeu Sam

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux lots de la rue du Canal. 2me District.

2 déc—dim mar jeu—1yr

INCORPOREE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE D